

## **Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine** *Séance du 02 mai 2024*

La réforme du financement des urgences a créé le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) et sa section Urgences (CCAR-U). Le CCAR doit donner son avis sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de la région. Le CCAR-U de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 02 mai 2024 s'est prononcé sur les critères de répartition de la dotation populationnelle entre les établissements en première notification régionale de crédits pour l'année 2024 (reconduction + sujets spécifiques), sur l'actualisation des données d'activité utilisées dans l'application régionale du référentiel national de moyens ainsi que sur le démarrage de travaux de l'ARS sur des indicateurs de lourdeur de prise en charge dans la perspective de répartir tout ou partie du reliquat de crédits.

### **1- Critères de répartition de la dotation populationnelle régionale en première notification 2024**

#### **Votes sur les critères de répartition de la dotation populationnelle en première notification régionale**

- Vote 1 : principe de reconduction de la dotation populationnelle finale 2023 à hauteur de 95% (taux minimum) dans l'attente de la 1ère circulaire tarifaire 2024 ;
- Vote 2 : financement des sujets spécifiques suivants :
  - Renouvellement à 100% du financement 2023 des équipes médicales de territoire + ajout des EMT des CH Pau/Oloron et Côte Basque/Saint Palais
  - Renouvellement 100% du financement du marché de base HELISMUR + extension en année pleine des modifications d'amplitude des bases de Bordeaux et Bayonne ;

**Vote 1 : Le CCAR-U émet un avis favorable mais à un taux de reconduction de 98% de la dotation populationnelle 2023, afin de consolider la trésorerie des établissements, dans un contexte de croissance globale de l'enveloppe globale « urgences » pour notre Région.**

**Vote 2 : Le CCAR-U émet un avis favorable au financement des sujets spécifiques en première notification.**

### **2- Rythme d'actualisation des données d'activité dans l'application du référentiel national de moyens**

Le calcul de la dotation populationnelle 2023 par l'utilisation du référentiel national de moyens était fondé sur les données d'activité de l'année 2022. La question se pose en 2024 du rythme d'actualisation des données d'activité :

- Tous les ans (implique en 2024 l'actualisation du référentiel avec les données d'activité 2023)
- Tous les deux ans
- Tous les trois ans

**Le CCAR émet un avis favorable à l'actualisation des données d'activité tous les deux ans. Cependant la proposition du CCAR d'une actualisation en prenant la moyenne de 2 années d'activité devra être re-questionnée ultérieurement car tous les votes favorables à l'hypothèse « tous les deux ans » ne l'expriment pas expressément du fait de la forme initiale du vote.**

**3- Démarrage des travaux de l'ARS sur des indicateurs de lourdeur de prise en charge dans la perspective de répartir tout ou partie du reliquat de crédits.**

**Le CCAR émet un avis défavorable à cette hypothèse. Une partie des votants (6 votants / 15 votants) a spécifié une préférence pour que ce soit le CCAR, à travers un groupe de travail spécifique créé à l'initiative des membres, qui fasse des propositions à l'ARS.**

Le président de la section Urgences

Dr Rémy LOYANT

